

A hand is shown placing a small wooden block on a light-colored surface. The block has two circular icons: a gear on the left and a heart with a horizontal line through it on the right. The background is a solid blue color that transitions into a brownish-grey area at the bottom.

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

Prévisions budgétaires, cotisation annuelle et rémunération **des membres du conseil d'administration**

Document d'information

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
4 NOVEMBRE 2025



Table des matières

Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2026-2027	5
Cotisation annuelle 2026-2027	8
Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier 2025-2026	10
Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence pour 2026-2027	11

Avant-propos

Conformément au Code des professions, l'Ordre tient tous les ans une assemblée générale annuelle. L'assemblée se tiendra en mode virtuel, avec droit de vote.

Depuis maintenant quelques années, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée. Ce processus permet aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur la question avant l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration pour fixer ce montant, et ce, en vertu du Code des professions.

Au cours de l'assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'Ordre présentera un rapport des commentaires reçus lors de la consultation. Par la suite, les CRHA | CRIA présents seront invités à s'exprimer à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Finalement, lors de sa séance suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration tiendra compte de l'ensemble des commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle.

Les CRHA | CRIA seront également invités à nommer la firme auditrice chargée de vérifier les livres et les comptes de l'Ordre pour l'exercice financier en cours et à approuver la rémunération des membres du conseil d'administration.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027;
- Le projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2026-2027;
- La proposition de rémunération des membres du conseil d'administration pour 2026-2027;
- Le projet de résolution pour la nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier 2025-2026.

COMMENTAIRES

Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle par l'un des deux moyens suivants :

- En ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#) d'ici le 28 octobre 2025;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du 4 novembre prochain.

L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Web le rapport annuel 2024-2025 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.



Projet d'ordre du jour

- 1** Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue de la nouvelle présidence
- 2** Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale
- 3** Adoption de l'ordre du jour
- 4** Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- 5** Rapport de la présidence du conseil d'administration de l'Ordre sur les activités 2024-2025
- 6** Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2024-2025
- 7** Présentation de la planification stratégique 2026-2030
- 8** Bilan des activités 2024-2025 de la direction générale
- 9** Présentation des états financiers audités de l'exercice 2024-2025
- 10** Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier en cours
- 11** Cotisation annuelle 2026-2027
 - a.** Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b.** Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
- 12** Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration
- 13** Questions diverses
- 14** Levée de l'assemblée

IMPORTANT

Une ou un CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à l'adresse presse@ordrecrha.org, à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, au **moins dix jours avant la date** de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

Les CRHA | CRIA auront l'occasion de soumettre leurs questions durant l'assemblée générale.



Prévisions budgétaires **2026-2027**

L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2026-2027, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions du Québec. À des fins de comparaison, les prévisions budgétaires pour 2025-2026 sont incluses, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2024-2025.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027 [SUITE]

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires prévoient des investissements dans des projets structurants et tiennent compte des principaux faits saillants suivants :

Nouveau plan stratégique

Il s'agit des coûts pour mener à bien différentes actions visant à réaliser les différents axes du plan stratégique.

Carrefour RH

Des investissements en continu pour permettre d'augmenter l'offre d'outils et de contenu mis à la disposition des CRHA | CRIA, et ce, gratuitement.

Congrès RH

L'édition 2026 se tiendra à Québec. La projection de participation est similaire à celle de 2023 qui avait aussi eu lieu à Québec. Le Congrès RH inclura un Salon RH pour les gestionnaires et les dirigeantes et dirigeants.

Relève

L'Ordre déploiera des stratégies pour s'assurer de maintenir un bassin d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes intéressés par la profession. L'augmentation du nombre de CRHA | CRIA renforce la protection du public.

Transformation numérique

La nouvelle plateforme de gestion des membres sera déployée en cours d'année, offrant plusieurs avantages tels que des gains opérationnels, une expérience d'utilisation améliorée et un outil performant et sécuritaire adapté à la réalité actuelle, en plus d'être évolutif.

Tableau de l'ordre

Le taux de renouvellement anticipé est similaire aux deux dernières années. Combiné aux nouvelles inscriptions, il indique une légère croissance prévue du nombre de CRHA | CRIA inscrits au tableau de l'Ordre.



1000

inspections seront réalisées par l'Ordre dans l'optique de sa mission de protection du public.



L'augmentation salariale prévue au budget devrait se situer autour de

2,5 %

Ce pourcentage sera à valider lorsque les prévisions salariales seront disponibles pour 2026, ce qui n'est pas encore le cas au moment de la rédaction de ce document.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027 [SUITE]

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2027	31 MARS 2026	31 MARS 2025
Cotisation annuelle	7 618 890 \$	7 293 455 \$	6 968 587 \$
Admission	306 985 \$	300 966 \$	300 834 \$
Assurance responsabilité professionnelle	0 \$	0 \$	(15 660) \$
Formation continue	3 079 608 \$	2 948 442 \$	3 150 829 \$
Discipline	0 \$	0 \$	8 337 \$
Services aux CRHA CRIA	390 660 \$	383 000 \$	374 765 \$
Vente et location de biens et de services	1 241 621 \$	1 223 999 \$	1 371 692 \$
Revenus de placements	419 900 \$	460 000 \$	850 718 \$
Subventions	45 900 \$	153 495 \$	571 807 \$
TOTAL DES PRODUITS	13 103 564 \$	12 763 357 \$	13 581 909 \$

CHARGES

Admission	1 453 735 \$	1 504 892 \$	1 335 470 \$
Comité de la formation	14 442 \$	14 444 \$	21 313 \$
Inspection professionnelle	1 080 166 \$	1 115 733 \$	1 046 759 \$
Normes de pratique	695 100 \$	727 320 \$	775 769 \$
Formation continue	4 204 839 \$	4 188 915 \$	4 827 496 \$
Communications	1 832 847 \$	1 905 495 \$	1 869 488 \$
Services aux CRHA CRIA	789 933 \$	788 213 \$	787 453 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	639 042 \$	637 573 \$	430 992 \$
Gouvernance et reddition de comptes	374 067 \$	372 041 \$	414 359 \$
Contribution au CIQ	59 609 \$	54 999 \$	50 404 \$
Conseil de discipline	19 808 \$	19 634 \$	29 829 \$
Comité de révision	5 472 \$	5 458 \$	9 354 \$
Assurance responsabilité professionnelle	4 452 \$	4 458 \$	9 354 \$
Infractions pénales	13 356 \$	13 378 \$	18 732 \$
Autres – Charges administratives	1 750 029 \$	1 751 770 \$	1 723 153 \$
TOTAL DES CHARGES	12 936 897 \$	13 104 323 \$	13 349 925 \$

EXCÉDENT ET (DÉFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent ou (déficit) avant amortissement	166 667 \$	(340 966) \$	231 984 \$
Amortissement	(325 000) \$	(200 000) \$	(409 511) \$
Excédent ou (déficit) net	(158 333) \$	(540 966) \$	(177 527) \$

Remarque : À titre informatif, les salaires et les charges sociales représentent 59 % des dépenses sur le total des charges.



Cotisation annuelle **2026-2027**

La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2026-2027 est de 672 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer aux CRHA | CRIA des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation.

Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2024-2025, des prévisions budgétaires pour 2025-2026 et du souci de contrôler l'impact de l'inflation sur ses dépenses d'opérations, notamment après avoir augmenté la cotisation d'un pourcentage plus faible que l'indice des prix à la consommation à deux reprises dans les dernières années, le conseil d'administration recommande de fixer la hausse de la cotisation annuelle 2026-2027 à 2,9 % (19 \$).

COTISATION ANNUELLE 2026-2027 [SUITE]

Projet de résolution sur le montant de la cotisation entériné par le conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,9 % d'une année à l'autre en mars 2025 au Québec;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT l'exception à cette règle effectuée pour la cotisation des années 2023-2024 et 2024-2025 en raison de l'inflation (l'augmentation de la cotisation 2023-2024 avait été fixée à 2 % et celle de 2024-2025 à 3 %), soit un pourcentage inférieur à la variation de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la cotisation en 2026-2027 de 2,9 % donnerait une cotisation de 672 \$. Par rapport à celle de 2022-2023 (598 \$), la hausse cumulative en 4 ans serait de 12,4 % tandis que si la méthode de l'inflation avait été utilisée sans exception, la cotisation 2026-2027 serait de 705 \$, soit une augmentation de 17,9 % par rapport à 2022-2023. En tenant compte de l'inflation cumulative, cela représente encore un écart favorable de 5,5% pour les CRHA | CRIA;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'Ordre subit l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que l'impact du taux d'augmentation de la cotisation a un effet à long terme sur les finances de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2026-2027 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que le paiement de la cotisation annuelle est dû le 1er avril, qu'elle est indivisible et non-remboursable, et ce, en dépit des modalités de paiement permettant de l'acquitter en plusieurs versements;

IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 2,9 %, au montant arrondi au dollar le plus près, soit une augmentation de 19 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, la cotisation annuelle passant ainsi à 672 \$ pour cette période.

COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION 2024-2025 ¹	NOMBRE DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS ²
Pharmaciennes et pharmaciens	1 264 \$	10 423
Comptables professionnelles agréées et comptables professionnels agréés	985 \$	41 597
Avocates et avocats	905 \$	30 528
Administratrices agréées et administrateurs agréés	798 \$	2 038
Psychologues	727 \$	9 419
Ergothérapeutes	722 \$	6 541
Conseillères et conseillers d'orientation	670 \$	2 654
Travailleuses sociales et travailleurs sociaux	640 \$	16 402
Conseillères en ressources humaines agréées et conseillers en ressources humaines agréés / Conseillères en relations industrielles agréées et conseillers en relations industrielles agréés	628 \$	12 418
Dététistes	603 \$	3 503
Ingénieures et ingénieurs	490 \$	61 061

¹ Arrondie au dollar le plus proche.

² Au 31 mars 2024.



Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier **2025-2026**

Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer la firme auditrice chargée de l'audit des états financiers de l'Ordre.

En mars 2022, un appel d'offres a été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026, et c'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui a été retenue. Toutefois, chaque année du mandat, l'assemblée doit adopter par résolution la nomination de la firme auditrice.

Le conseil d'administration recommande de confier l'audit des états financiers de l'Ordre à la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier 2025-2026

PROJET DE RÉSOLUTION AGA-04112025-XXX

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme indépendante désignée pour effectuer l'audit est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme indépendante pour effectuer l'audit pour l'exercice financier 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment la firme auditrice pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme indépendante pour effectuer l'audit de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.



Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence

Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration et la présidence de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Lors de l'assemblée générale annuelle du 4 novembre prochain, les CRHA | CRIA devront approuver la rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence pour l'exercice financier 2026-2027.

La Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée en juin 2019, puis révisée en 2024. Pour l'exercice financier 2026-2027, le conseil d'administration propose de maintenir la valeur actuelle des jetons de présence.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE [SUITE]

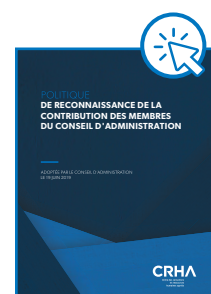
La rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidente vise à :

- Reconnaître l'engagement et les contributions des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- Reconnaître les responsabilités et les contributions supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- Valoriser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de l'Ordre.

CATÉGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ PAR SÉANCE
Présidence du conseil d'administration	1150 \$ /séance
Présidence d'un comité de gouvernance	575 \$ /séance
Membres élus du conseil d'administration	275 \$ /séance
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.
Membre d'un comité de gouvernance*	100 \$ /séance

* L'administratrice ou l'administrateur qui siège à un ou à plusieurs comités de gouvernance (excluant le comité exécutif) a droit à une reconnaissance pécuniaire supplémentaire pour sa participation à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil. Cette reconnaissance supplémentaire est multipliée par le nombre de comités auxquels elle ou il siège, avec un maximum de 200 \$/séance.

Pour en savoir plus sur les règles d'application de la rémunération, consultez la [Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration](#).



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE [SUITE]

Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2026-2027

PROJET DE RÉSOLUTION

AGA-04112025-XXX

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019 et révisée par le comité de gouvernance et d'éthique en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de maintenir la valeur des jetons de présence pour l'exercice financier 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidente et des membres du conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des membres du conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2026-2027, le jeton de présence des membres du conseil d'administration du conseil d'administration :

- Présidence du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;
- Présidence d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;
- Administratrice ou administrateur élu : 275 \$ par séance;
- Administratrice ou administrateur nommé par l'Office des professions :
L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée à un membre élu;
- Membre d'un comité de gouvernance : 100 \$ par séance, par comité, avec un maximum de 200 \$ par séance du conseil d'administration;

A hand is shown balancing a small wooden block on its index finger. The block has two circular icons on its side: a gear and a heart. The background is a solid blue color with a diagonal split, and the bottom part of the image shows a wooden surface.

📍 1200, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

☎ 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

📠 514 879-1722

@ info@ordrecrha.org

🌐 **ordrecrha.org**

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés